

GRILLE TARIFAIRE DU CAEQ

En vigueur à partir de janvier 2012

(Annexe C du Règlement interne sur l'accréditation des certificateurs)

A) Tarifs des services d'accréditation

Le CAEQ offre ses services d'accréditation aux organismes certifiant des produits agricoles et alimentaires assujettis à des réglementations, pour les domaines de certification suivants :

- DOMAINE P : Modes de production (incluant les modes de production biologique)
- DOMAINE O : Origines géographiques (AO et IGP)
- DOMAINE S : Spécificité

Il offre également ses services d'accréditation aux organismes certifiant des produits conformes à des cahiers de charges privés dans des systèmes volontaires d'évaluation de la conformité.

Type de service	Droits d'inscription, de maintien et de renouvellement	Frais d'évaluation documentaire	Frais d'audit sur place (applicable à tous les types de service)
<i>Inscription au programme d'accréditation pour un premier domaine de certification</i>	7 000 \$CAD lorsque l'organisme ne détient aucune accréditation répondant aux exigences d'ISO 65 pour la certification de produits agricoles et alimentaires dans un domaine de certification déjà inclus dans les services d'accréditation du CAEQ.	Frais compris dans les droits d'inscription	<p>Pour le temps relié au travail d'évaluation :</p> <p>Per diem de 585 \$CAD / auditeur</p> <p>Per diem de 450 \$CAD / auditeur junior, membre d'une équipe d'audit</p> <p>Taux horaire de 45 \$CAD pour le temps de transport de tout auditeur</p> <p>Frais de séjour et de déplacement selon les politiques en vigueur</p> <p>Un acompte équivalent à 70% de l'estimé des frais est chargé avant l'audit</p> <p>N.B. Quand le travail d'évaluation est sous-traité à une autre organisation, les frais de l'audit sur place correspondent aux frais facturés de l'organisation sous-traitée plus des frais d'administration de 10%</p>
	4 000 \$CAD lorsque l'organisme détient une accréditation répondant aux exigences d'ISO 65 pour la certification de produits agricoles et alimentaires, délivrée un organisme d'accréditation officiel, dans un domaine de certification déjà inclus dans les services d'accréditation offerts par le CAEQ.		
	2 000 \$CAD lorsque l'organisme transfère d'un autre organisme d'accréditation une accréditation ISO65 pour une portée comprenant un domaine de certification déjà inclus dans les services d'accréditation du CAEQ.		
<i>Maintien de l'accréditation octroyée</i>	<p>a) Pour les activités ayant lieu dans la province de Québec : 1 500 \$CAD annuellement + 15% des montants facturés par les organismes de certification durant l'année calendaire précédente et provenant des exploitants québécois détenant une certification de conformité pour des produits portant une appellation réservée au Québec.*</p> <p>b) Pour les activités réalisées à l'extérieur du Québec ou selon un cahier des charges privés: Pas de frais forfaitaire. Seulement des frais variables déterminés en fonction du nombre de certificats délivrés par l'organisme certificateur pour des sites d'exploitation où sont réalisés des produits certifiés selon une norme comprise dans la portée d'accréditation, pour un montant de 50 \$CAD par dossier, d'un minimum de 200 \$CAD jusqu'à un maximum de 5 000 \$CAD</p>	Frais compris dans les droits de maintien sauf dans le cas d'événements extraordinaires comportant des manquements de la part de l'organisme (voir politique ACA2PL9100)	
<i>Renouvellement à l'issue de la période d'accréditation</i>	4 000 \$CAD	Frais compris dans les droits de renouvellement	
<i>Extension majeure de la portée d'accréditation**</i>	2 000 \$CAD	Frais compris dans les droits d'extension	
<i>Extension mineure de la portée d'accréditation***</i>	Aucun frais	Taux horaire de 85 \$CAD	

* **Montants facturés aux exploitants par les organismes de certification** : incluant notamment les frais chargés pour l'évaluation en vue de la certification des produits ou de son maintien de même que pour l'émission de certificats ou autres attestation de conformité, à toute entreprise licenciée par l'organisme de certification, lorsque celle-ci gère au moins un site d'exploitation sur le territoire du Québec, et que ses produits sont assujettis à un cahier des charges homologué par le CARTV et compris dans la portée d'accréditation de l'organisme de certification. Les montants chargés à des entreprises dont le ou les sites d'exploitation sont tous en pré-certification sont exclus.

Les montants ci-dessus mentionnés doivent être déclarés par l'organisme de certification conformément à la plus récente directive émise par le CAEQ relativement au paiement de ces frais.

L'organisme de certification devra, sur sa facture, indiquer que le montant comprend le taux de redevance d'accréditation du CARTV.

** **Extension majeure** : ajout d'une nouvelle portée d'accréditation visant à contrôler des produits dans un *domaine de certification différent* de ceux pour lequel l'organisme est déjà accrédité, par exemple la certification selon un référentiel additionnel concernant les produits d'origine (domaine O) alors que la portée d'accréditation actuelle de l'organisme ne touche que la certification de produits selon un référentiel concernant les produits issus du mode de production biologique (domaine P).

*** **Extension mineure** : ajout d'une nouvelle portée d'accréditation visant à contrôler des produits à l'intérieur d'un *même domaine de certification*, comme par exemple la certification selon un référentiel additionnel au chapitre du mode de production biologique (domaine P) si la portée de l'accréditation de l'organisme inclut déjà un ou plusieurs référentiels concernant certification de produits issus du mode de production biologique, ou une certification basée sur un référentiel additionnel au chapitre des régions de production (domaine O) si la portée de l'accréditation de l'organisme inclut déjà un ou plusieurs référentiels de certification de produits d'origine (AO ou IGP).

B) Tarifs applicables à d'autres services

Type de service	Frais applicables à chaque événement	Frais d'évaluation documentaire
Analyse d'écarts entre une norme privée et la norme nationale d'un pays donné	N.A.	Taux horaire de 85\$ CAD Un acompte équivalent à 70% de l'estimé des frais est chargé avant le début du travail
Appel intenté par un organisme certificateur auprès d'une autorité administrative à propos d'une décision défavorable rendue par le Comité d'accréditation	500 \$CAD	Taux horaire de 85 \$CAD (remboursable lorsque la décision est renversée)
Appel intenté par une entreprise auprès du Comité d'accréditation à la suite d'une décision défavorable rendue par un certificateur accrédité (Québec seulement)	250 \$CAD	Taux horaire de 85 \$CAD (non-remboursable)

Fin du document